

Canadienne prit les moyens de réagir contre ces funestes abus, des moyens efficaces auxquels les autres associations n'avaient pas encore songé ; et le résultat qui s'en est suivi semble indiquer qu'elle est en voie de réussir.

L'Union Franco-Canadienne, tout en renonçant à faire aucune déduction sur les contributions de ses membres à sa "Caisse de dotation", pour les frais d'administration, ainsi que nous l'avons vu plus haut, continuait de retenir un quart des contributions à la "Caisse des malades", dans ce but. Elle imitait en cela la plupart des associations de mutualité. Mais elle n'a pas tardé à s'apercevoir que, sur ce point encore, il lui incombait la tâche de donner le ton d'une réforme non moins plausible que radicale. Aussi a-t-elle immédiatement résolu qu'à l'avenir, et dès que son Conseil Général et son Comité de législation et d'organisation, convoqués d'urgence, auront pu adopter un décret en ce sens, elle ne soustrairait plus un seul sou aux contributions ni de l'une, ni de l'autre de ses "Caisses". Les frais d'administration devront être et seront, d'après des calculs très-précis, entièrement couverts par la cotisation spéciale et uniforme de vingt-cinq centins par mois que chaque membre sera appelé à verser pour les frais d'administration générale, au lieu de les verser pour l'administration de cours, cercles ou succursales, comme dans la plupart des autres associations. Déjà, L'Union Franco-Canadienne exigeait ce 25 cents de cotisation spéciale de ses adhérents qui ne s'inscrivaient qu'à la "Caisse de dotation". Pour ceux qui prenaient les deux "Caisses", elle réduisait à 10 cts cette cotisation spéciale, retenant 15 cts sur les contributions de la "Caisse des malades" afin de compléter le 25 cts ; le produit des contributions personnelles passera tout entier au crédit du sociétaire, dans l'une et l'autre "Caisses", dont les opérations seront ainsi beaucoup plus liquides pour l'association et satisfaisantes pour le sociétaire.

L'Union Franco-Canadienne s'était aperçue que l'un des pires obstacles au bon fonctionnement des associations de mutualité, c'est la variation trop fréquente des éléments de leur direction. Les fonctions d'officiers, dans presque toutes ces associations, étant entièrement électives, il arrive bien souvent que, soit les caprices, soit les intérêts des membres ou de leurs députés changent arbitrairement les directeurs et compromettent ainsi le caractère primitif, l'uniformité de tendances de l'association, en altérant perpétuellement sa direction. L'Union Franco-Canadienne a voulu obvier à ce péril sérieux. Elle a organisé son gouvernement sur le pied d'un véritable gouvernement constitutionnel. Elle a sa Chambre législative, composée de députés repré-